



La justice climatique

publié le 27/11/2020

Un procès fictif aux assises, et la décision du Conseil d'Etat du 19 novembre 2020

Descriptif :

L'association Printemps de l'Entreprise Territoire Apprenant Pays de Vannes, le Tribunal Judiciaire de Vannes, l'Université de Bretagne Sud et le CDAD organisent la 2ème édition de la Nuit du Droit avec un faux-procès sur le thème "La terre porte plainte".

Deux supports pour aborder la thématique de la justice climatique et à travers elle aborder les métiers du droit, la création du droit, l'organisation judiciaire....

Sommaire :

- La Terre porte Plainte
- Requête de la commune de grande Synthe

En cette année, où il est difficile de prévoir des sorties et donc d'assister à une audience, on peut visionner avec les élèves un **procès fictif** en salle des assises sur la plainte avec constitution de **partie civile** de Gaïa, dite la terre avec les auditions de 4 **témoins** de la défense et 4 témoins de la partie civiles issues du monde de l'entreprise, associatif, universitaire et politique.



NUIT DU DROIT (Video Youtube)

A l'occasion de la date anniversaire de la Constitution de la Cinquième République du 4 octobre, le Tribunal Judiciaire de Vannes, l'Université Bretagne Sud, le Barreau de Vannes et le CDAD organisent en soirée de lancement de la Fête des Apprentissages, la Nuit du Droit qui se tiendra le jeudi 1er octobre 2020 au Palais de justice de Vannes.

La manifestation qui sera diffusée sur le web, a pour but de mieux faire connaître le droit, ses principes, ses institutions, ses métiers qui régissent tous les aspects de la vie en société. Il est aussi le garant des libertés, permet le règlement pacifique des conflits et assure le bon fonctionnement de la vie économique et sociale.

Le pitch de ce documentaire est donc en lien direct avec notre programme et propose une façon originale de découvrir quelques métiers du droit.

● La Terre porte Plainte

Ce procès fictif sera organisé, suite à une plainte de Dame GAIA, dite la Terre et des témoins, avocats de la partie civile, de la défense et **Procureur** se succéderont pour accuser ou défendre le droit de vivre dans un environnement sain, de préserver la biodiversité, de lutter contre le réchauffement climatique ...

La Loi constitutionnelle du 1er mars 2005 portant Charte de l'Environnement, a hissé l'environnement au niveau des droits de l'Homme constitutionnellement garantis. Dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, « le peuple français proclame solennellement son attachement (...) aux droits et devoirs définis dans cette Charte » et l'article 34 énonce la préservation de l'environnement parmi les principes fondamentaux ; le chapitre XI, quant à lui, est consacré au Conseil économique, social et environnemental.

Cette constitutionnalisation, en germe depuis une trentaine d'années, est l'aboutissement d'un courant d'idées, de politiques d'environnement et de pressions d'associations. Il s'inscrit également dans un mouvement communautaire et universel. En effet, la déclaration de Stockholm en 1972 a proclamé « le droit fondamental à des conditions de vie satisfaisantes dans un environnement de qualité », repris par la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies 45/94 de 1990 selon laquelle « chacun a le droit de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien être ».

A l'initiative de Jacques Chirac, cette charte va innover l'ensemble des politiques publiques et notamment le Grenelle de l'Environnement. Elle va s'imposer tant aux pouvoirs publics qu'à l'ensemble des personnes et sa mise en œuvre est contrôlée par toutes les juridictions, à commencer par le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'État saisis de la question prioritaire de constitutionnalité. Néanmoins, par sa spécificité et son lien avec l'avenir de l'humanité, l'environnement est à la fois universel, transversal, individuel et collectif, ce qui rend d'autant plus complexe sa défense.

Texte tiré du descriptif rédigé sur youtube.

● Requête de la commune de grande Synthe

Pour revenir à la réalité, on peut compléter cette séance avec l'article publié sur le [blog du club des juristes](#) : "Un tsunami juridique : la première décision « climatique » rendue par le Conseil d'État français le 19 novembre 2020 est historique"



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.